

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23 février 2016			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Commission Réforme des institutions		Lié à :(obligatoire) ad 15.052
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)		
(Amendement initialement déposé par le groupe socialiste)		
<p><b>Contenu :</b></p> <p><b>Article 16a (nouveau)</b></p> <p><sup>1</sup><u>Un conseiller communal ne peut pas siéger au Grand Conseil.</u></p> <p><sup>2</sup><u>Supprimé.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Laurent Debrot, président de la commission.		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :